



LE 5 MAI 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 5 mai 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier-adjoint

11618-050525 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis avril 2025

3B Rapport budgétaire avril 2025

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2500665 – 2500712	139 342,20 \$
2. Journal des chèques 2500713 – 2500732	332 645,39 \$
3. Journal des chèques 2500733 – 2500832	251 302,31 \$
4. Journal des annulations 2400007	(665,29 \$)

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

11619-050525 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2025**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

11620-050525 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2025**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025.

11621-050525 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1318 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 463 488 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE MAINTIEN D'ACTIFS DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 7 avril 2025;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement, d'adopter le Règlement 1318 décrétant des travaux municipaux pour l'agrandissement et maintien d'actifs du garage municipal et les honoraires professionnels y étant reliés et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 6 463 488 \$, remboursable en vingt (20) ans.

11622-050525 **ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION**

La Ville de Beupré demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente

des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Mme Kariane Bourassa, députée de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale du Québec.

- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

11623-050525 **30^e TOURNOI DE GOLF - FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES (31 MAI 2025)**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au tournoi de golf du Festival de l'Oie des Neiges au coût de 500 \$ pour un quatuor qui se tiendra le 31 mai 205.

11624-050525 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 9269-021219 « PARC GÉRARD MOREL » À RELOCALISER**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de modifier la description du Parc Gérard-Morel qui se trouve dans la résolution numéro 9269-011219 afin de la remplacer par :

3 – ***Parc Gérard-Morel*** : nom d'un résident ayant grandement participé à la vie communautaire de Beaupré et correspond au parc du développement domiciliaire l'Altitude et connu comme étant le lot 6 360 009.

11625-050525 **LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI – DEMANDE DE GRATUITÉ ET D'AIDE FINANCIÈRE (FESTIVAL DES COULEURS)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'offrir une gratuité et un soutien à Les Services de main-d'œuvre l'Appui pour la tenue d'un événement multiculturel, soit le festival des couleurs. Cette gratuité consiste à :

- Prêter la Scène extérieure gratuitement
- Offrir du soutien logistique
- Prêter 20 tables et 100 chaises
- Prêt de la salle du centre communautaire en cas de pluie

11626-050525 **GALA RECONNAISSANCE – COMMANDITE 3 000 \$**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de verser la somme de 3 000 \$ en souscrivant au programme de commandite « l'Admirateur » pour la 22^e édition du Gala reconnaissance de la Côte-de-Beaupré qui se tiendra le 2 octobre 2025.

11627-050525 **SOIRÉE DISTINCTIONS MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ – 19 JUIN 2025**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer à la soirée distinctions MRC de La Côte-de-Beaupré qui se tiendra le 19 juin 2025 et d'autoriser le paiement des frais de 45 \$ par personne.

11628-050525 **COLLOQUE MA MUNICIPALITÉ VERTE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer au Colloque Ma Municipalité Verte qui se tiendra le 27 mai 2025 et d'autoriser le paiement des frais.

11629-050525 **FORUM RÉGIONAL LE ST-LAURENT – UNE RESSOURCE À PRÉSERVER ET À VALORISER**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer au Forum Régional Le St-Laurent qui se tiendra le 28 mai 2025 et d'autoriser le paiement des frais.

11630-050525 **MODIFICATION EXTÉRIEURE – AJOUT D'UNE REMISE ATTENANTE (175, RUE DE LA PRINTANIÈRE)**

ATTENDU que Boivin construction, promoteur du projet de développement, a déposé les plans pour modifier l'immeuble en construction compris dans le projet intégré de la rue de la Printanière afin d'ajouter une remise attenante à l'unité sise à l'extrémité ouest (175, rue de la Printanière);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 tel que modifié par le règlement 1287 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la modification extérieure apportée au bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de modification en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et ses amendements et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style architectural du bâtiment principal et que ce projet rencontre les objectifs et les critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'ajouter une remise attenante à l'unité de bout suivant les plans déposés avec la recommandation numéro 25-18 du CCU du 25 mars 2025.

11631-050525 **DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTENANT (175, RUE DE LA PRINTANIÈRE)**

ATTENDU que Boivin construction, promoteur du projet de développement, a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'ajout de la remise attenante au bâtiment principal situé au 175, rue de la Printanière de manière à ce que la marge de recul latérale soit de 1,62 mètre, alors que l'article 91 du Règlement de zonage prévoit la norme à 2 mètres pour la zone 73-H dans laquelle est situé l'immeuble;

ATTENDU que la construction de ladite remise est conditionnelle à l'octroi, par le conseil municipal d'une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble fait partie d'une copropriété comprenant, entre autres, une série de 5 unités en rangées avec chacune une partie privative ceinturant leur immeuble et d'une partie commune;

ATTENDU que dans le cas d'un projet intégré, les marges de recul minimales doivent être appliquées pour l'ensemble du projet intégré d'habitation par rapport à la partie commune du terrain et non pas pour chaque unité d'habitation ou partie privative;

ATTENDU que pour ce cas particulier, l'ensemble résidentiel n'est pas parallèle à la ligne de lot latéral et le terrain n'a pas une configuration conventionnelle et que sur le plan de construction, l'on retrouve une

fenêtre dans la partie arrière empêchant le recul de la remise qui aurait permis de respecter la marge minimale, mais que tel n'est pas le cas;

ATTENDU que l'octroi d'une dérogation mineure constitue l'un des pouvoirs discrétionnaires qui sont attribués au conseil municipal;

ATTENDU que la demande présentée peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que pour ce cas particulier, la demande ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme, elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol et elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires de l'immeuble voisin compte tenu du milieu naturel environnant;

ATTENDU que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire compte tenu de la configuration du terrain et de l'implantation des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 175, rue de la Printanière afin de prescrire à 1,60 mètre la marge de recul latérale gauche au lieu de 2 m comme elle est prescrite par l'article 91 du Règlement de zonage 1192 pour la zone 73-H dans laquelle est situé l'immeuble, le tout suivant les documents déposés avec la recommandation numéro 25-19 du CCU du 25 mars 2025.

11632-050525 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (165, RUE DE L'AURORE-BORÉALE)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 485 066 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située dans le développement domiciliaire FYRA Quartier et qui aura comme adresse le 165, rue de l'Aurore-Boréale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style de la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé pour ce développement et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents déposés avec la recommandation numéro 25-24 du CCU du 22 avril 2025.

11633-050525 **PROJET D'ENSEIGNES – 1-10997, BOUL. STE-ANNE (PAINS DES PISTES)**

ATTENDU que les propriétaires de la nouvelle boulangerie et locataire de l'immeuble ont déposé des images pour une demande de permis pour remplacer l'enseigne détachée sur la structure existante de l'ancien commerce et pour ajouter de nouvelles enseignes sur la façade principale et la façade latérale du bâtiment;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseignes en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les projets d'enseignes suivant les documents déposés avec la recommandation numéro 25-25 du CCU du 22 avril 2025.

11634-050525 **PROJET DE CONSTRUCTION – MULTIFAMILIALES 4 LOGEMENTS (11507, AVE ROYALE)**

ATTENDU que les propriétaires du lot 3 681 085 situé sur l'avenue Royale ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 4 logements et qui sera désigné comme étant le 11 507, avenue Royale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité ont tenu compte du volume de la construction suivant la séquence spatiale où plusieurs bâtiments de 2 étages et de dimensions entre 15 et 30 mètres de largeur ou de profondeur;

ATTENDU que les membres du comité ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de l'immeuble résidentiel multifamilial de 4 logements suivant les documents déposés avec la recommandation numéro 25-26 du CCU du 22 avril 2025.

11635-050525 **PROJET D'AGRANDISSEMENT – GARAGE ATTENANT (231, RUE DES GLACIERS)**

ATTENDU que le propriétaire a déposé les plans pour une demande de permis pour agrandir le bâtiment principal afin d'y ajouter un garage attenant avec pièces habitables au-dessus de celui-ci;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, le projet d'agrandissement est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'agrandissement en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les modifications apportées au bâtiment principal s'inscrivent dans le respect de l'architecture du bâtiment et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'agrandissement de la maison suivant les documents déposés avec la recommandation numéro 25-27 du CCU du 22 avril 2025.

11636-050525 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – TAMBOUR (11140, AVE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire de la maison sise au 11140, avenue Royale a déposé les plans pour une demande de permis pour refaire et agrandir le tambour du côté latéral gauche de la maison;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 13 et 14 du chapitre 3, toute intervention touchant l'aspect extérieur du bâtiment principal est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture projetée du tambour, le choix des matériaux et des couleurs respectent les caractéristiques associées au type de bâti et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de réfection et d'agrandissement du tambour suivant les documents déposés avec la recommandation numéro 25-28 du CCU du 22 avril 2025.

11637-050525 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (11140, AVE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire de la maison sise au 11140, avenue Royale a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 13 et 14 du chapitre 3, le projet de construction du cabanon est assujéti à l'approbation par le conseil

municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon projeté, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style architectural du bâtiment principal et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon suivant les documents déposés avec la recommandation numéro 25-29 du CCU du 22 avril 2025.

11638-050525 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (40, RUE MILOT)**

ATTENDU que le propriétaire de la maison sise au 40, rue Milot a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un garage détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction du garage en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style architectural du bâtiment principal et que ce projet rencontre les objectifs et les critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du garage détaché suivant les documents déposés avec la recommandation numéro 25-30 du CCU du 22 avril 2025.

11639-050525 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (275, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire de la maison sise au 275, rue des Pignons a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction du cabanon en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style architectural du bâtiment principal et que ce projet rencontre les objectifs et les critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents déposés avec la recommandation

numéro 25-31 du CCU du 22 avril 2025.

11640-050525 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – GARDE-CORPS (11395, AVE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11395, avenue Royale a déposé des images pour une demande de permis pour le remplacement des garde-corps en fer des 2 galeries de la façade principale qui seront remplacés par des garde-corps en bois traité;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la transformation extérieure est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à conserver les caractéristiques associées aux types de bâti et le critère vise à ce que les modifications proposées ne donnent une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement des garde-corps en fer des 2 galeries de la façade principale qui seront remplacés par des garde-corps en bois traité suivant les documents déposés avec la recommandation numéro 25-32 du CCU du 22 avril 2025.

11641-050525 **PROJET DE RESTAURATION – BÂTIMENT ACCESSOIRE PATRIMONIAL (11081, AVE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire a déposé les plans pour une demande de permis pour restaurer un des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial déterminé comme étant à valeur moyenne et le modifier afin d'aménager un toit-terrasse;

ATTENDU que les principales interventions consistent, entre autres, à :

- Soulever le bâtiment pour y couler une dalle en béton;
- Renforcer la structure par l'intérieur;
- Remplacer les portes et fenêtres (PVC avec carreaux) de couleur gris charbon;
- Ajout d'une nouvelle porte en remplacement d'une fenêtre;
- Remplacer la double porte par une seule porte sur la partie annexe;
- Ajouter un nouvel escalier dans la partie arrière pour accéder au toit-terrasse;
- Ajouter des moulures de bois de couleur blanche autour des portes et des fenêtres;
- Ajouter des lucarnes au 2e étage dans la partie arrière;
- Relocaliser une fenêtre au rez-de-chaussée dans la partie arrière;
- Refaire la toiture en tôle à baguette de couleur argent;
- Remplacer le revêtement extérieur par du bois à la verticale de couleur beige grès de Maibec;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3 et en vertu du chapitre 5, les interventions sur le bâtiment existant sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs recherchés sont :

- Conserver les caractéristiques associées aux types de bâti;
- Favoriser des interventions qui assurent l'intégrité des bâtiments principaux existants;
- Préconiser des interventions qui assurent le respect des caractéristiques architecturales des bâtiments existants ou leur retour aux caractéristiques originales, en fonction de la nature, de l'âge et du style propres à chaque construction.

ATTENDU que les critères recherchés sont :

- Les matériaux de revêtement s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal;
- Les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;
- Toutes interventions doivent être effectuées de telle sorte que le traitement est fait au regard des techniques et matériaux de construction appropriés en fonction de la nature, de l'âge et du style du bâtiment;
- Les modifications de qualité respectant le style et les caractéristiques architecturales qu'a subies un bâtiment au cours de son histoire et qui ont donné au bâtiment un cachet unique sont conservées;
- Les matériaux nobles (déclin ou bardeau de bois, brique, etc.) sont préconisés selon le style du bâtiment et les agencements sont harmonieux.

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les travaux de restauration et de modifications à apporter au bâtiment secondaire d'intérêt patrimonial à valeur moyenne suivant les documents déposés avec la recommandation numéro 25-33 du CCU du 22 avril 2025.

11642-050525 **PROJET DE MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – COPROPRIÉTÉ BEAULIEU MONT STE-ANNE (45 À 76, RUE DU BEAU-LIEU)**

ATTENDU que le CA du Syndicat de la copropriété Beaulieu Mont Ste-Anne a déposé les plans pour des demandes de permis qui touche à l'apparence extérieure des unités de cette copropriété qui est comprise à l'intérieur du projet d'ensemble connu sous l'appellation « Chalets Mont Ste-Anne » comptant 32 unités sur l'ensemble du projet qui en dénombre 100;

ATTENDU que les travaux consistent entre autres, à remplacer le revêtement extérieur par un nouveau revêtement de bois installé à l'horizontale (Maibec Ambre Algonquin), à remplacer les garde-corps par des gardes en verre, à enlever des cubicules décoratifs en façade, à refaire les toitures au-dessus des galeries à toit plat, à ajouter pour certaines unités des cabanons en façade et à agrandir les galeries en cour arrière;

ATTENDU que dans une première phase, une vingtaine d'unités seront rénovées au courant de l'année en cours;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation, section 2 du chapitre 3, toute modification extérieure à un bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les modifications proposées répondent aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les travaux suivant les plans et la description des travaux déposés avec la recommandation numéro 25-35 du CCU du 22 avril 2025.

Pour l'ajout d'un cabanon, sur ou en dessous d'une galerie, qu'un plan distinct soit déposé avec la demande de permis et que ledit cabanon ne devra pas dépasser les galeries.

Le délai pour réaliser les travaux pour l'ensemble des 32 unités de cette copropriété ne devra pas dépasser 3 ans suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal.

11643-050525 **NOM DE RUE – DÉVELOPPEMENT STEVEN GAGNON (ROYALE OUEST)**

ATTENDU que le promoteur propose de nommer la nouvelle rue formant une intersection avec l'avenue Royale dans le secteur ouest de la ville « rue de la Sérénité »;

ATTENDU que cette rue connue comme étant le lot 6 653 258 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, sera cédée à la Ville et ouvrira prochainement;

ATTENDU que dans ce secteur et le long de l'avenue Royale il n'y a pas vraiment de thématique relativement à la toponymie et que le choix s'explique par la volonté du promoteur de construire un petit havre de paix, un coin tranquille pour une clientèle un peu plus âgée recherchant la quiétude

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de nommer la nouvelle rue connue comme étant le lot 6653 258 « Rue de la Sérénité » et ce, suivant la recommandation numéro 25-36 du CCU du 22 avril 2025.

11644-050525 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (139-143, RUE DES MÉTÉORES)**

ATTENDU que les propriétaires des lots privés 6 484 998 et 6 484 997 du cadastre du Québec ont déposé de nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété dans le projet intégré résidentiel FYRA Quartier et qui auront comme adresses respectives les 139 et 143, rue des Météores;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style des constructions projetées s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé pour ce développement et que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété suivant la recommandation numéro 25-37 du CCU du 22 avril 2025 conformément aux documents déposés avec la demande.

Que la résolution 11557-030325 soit abrogée.

11645-050525 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE MAINTIEN DES ACTIFS DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution #11510-030225 acceptant les documents d'appel d'offres ainsi que la grille de pondération et d'évaluation et autorisant la greffière à procéder à l'appel d'offres public;

ATTENDU que le comité de sélection a procédé à l'étude de l'offre de DG3A Architectes;

ATTENDU que la firme a obtenu les notes de passage requises aux critères 1, 3, 4 et 5 et elle s'est vue attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70%;

Soumissionnaire	Prix soumis	Pointage		Rang
		Intérimaire	Final	
DG3A Architectes	222 637,59 \$	86	4.99	1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'octroyer le mandat à la firme « **DG3A ARCHITECTES** » au montant de 222 637,59 \$ incluant les taxes applicables.

11646-050525 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE MAINTIEN DES ACTIFS DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution #11511-030225 acceptant les documents d'appel d'offres ainsi que la grille de pondération et d'évaluation et autorisant la greffière à procéder à l'appel d'offres public;

ATTENDU que le comité de sélection a procédé à l'étude des six (6) offres de services suivantes :

- Ambioner
- Bouthillette Parizeau inc.
- Côté-Jean et Associés inc.
- DWB Consultants
- EMS Ingénierie inc.
- Pluritec ltée

ATTENDU que trois (3) firmes ont obtenu les notes de passage requises aux critères 1, 3, 4 et 5 et elles se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70%;

Soumissionnaire	Prix soumis	Pointage		Rang
		Intérimaire	Final	
Ambioner	255 496,29 \$	76	3.95	2
Côté-Jean et Associés inc.	221 901,75 \$	83	4.87	1
Pluritec Ltée	271 915,88 \$	80	3.86	3

ATTENDU que la firme « **CÔTÉ-JEAN ET ASSOCIÉS INC.** » a obtenu le meilleur pointage suite à l'application de la formule prévue au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'octroyer le mandat à la firme « **CÔTÉ-JEAN ET ASSOCIÉS INC.** » au montant de 221 901,75 \$ incluant les taxes applicables.

11647-050525 **TÉLÉMÉTRIE – 3 STATIONS DE RÉDUCTION DE PRESSION**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'augmenter le budget pour l'installation de la télémétrie. Cette dépense est payable à même le budget courant et le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

11648-050525 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES DE DIVERSES RUES ET RECONSTRUCTION DE LA RUE ST-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU la résolution #11598-070425 autorisation l'appel d'offres public pour la réfection de chaussées de diverses rues et reconstruction de la rue St-Jean-Baptiste (PAVL 2023);

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts et de la recommandation produites par M. Benoit Brochu de TETRA TECH QI INC.

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Groupe Colas Québec inc.	3 072 015,25 \$	3 532 049,53 \$
Axco Aménagements inc.	2 940 431,05 \$	3 380 760,60 \$
Groupe Solexco	3 079 569,13 \$	3 540 734,61 \$
P.E. Pageau inc.	2 597 828,50 \$	2 986 853,32 \$
EJD Construction inc.	3 034 175,72 \$	3 488 543,53 \$
Inter-Cité Construction	2 953 565,48 \$	3 395 861,91 \$
C.A.F. / Charles Auguste Fortier inc.	3 294 489,21 \$	3 788 988,72 \$
Pavage U.C.P. inc.	2 799 660,63 \$	3 218 909,81 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'octroyer le contrat à la compagnie « **P.E. PAGEAU INC.** » au montant de 2 597 828,50 \$ plus les taxes applicables soit 2 986 853,32 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 2 mai 2025.

11649-050525 **MANDAT À CONSTRUCTION DERIC – MODERNISATION
CONTRÔLE AUTOMATIQUE DES POSTES DE POMPAGE PB1 ET
PB3**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'octroyer le contrat à **CONSTRUCTION DERIC INC.** pour la modernisation des contrôles automatiques des postes de pompage PB1 et PB3 :

- Poste de pompage PB1 23 886 \$
- Poste de pompage PB3 24 084 \$

11650-050525 **ENTÉRINER LA DEMANDE DE GRATUITÉ POUR UNE SOIRÉE
COUNTRY POUR OPÉRATION ENFANTS SOLEIL LE 3 MAI 2025**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'entériner la gratuité accordée à Fernando Tremblay pour la location du gymnase au CMB pour la tenue d'une soirée country dans le cadre d'une activité de financement pour OPÉRATION ENFANTS SOLEIL qui se tenait le 3 mai 2025.

11651-050525 **ENTÉRINER LA DEMANDE DE GRATUITÉ POUR BASEBALL
BEAUPORT - FORMATION LE 27 AVRIL 2025**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'entériner une gratuité accordée à l'Association de Baseball Beauport le 27 avril 2025 de 9h à 17h pour la formation d'arbitres.

11652-050525 **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX LOISIRS – REMPLACEMENT
CONGÉ PATERNITÉ**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'embaucher M. Robert Paré à titre de préposé aux loisirs temporaire afin de remplacer un congé de paternité.

11653-050525 **MANDAT À MARC TREMBLAY ÉLECTRICIEN POUR LE
REMPLACEMENT PANNEAU ÉLECTRIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater **MARC TREMBLAY INC.** pour remplacer le panneau électrique de la Bibliothèque, le tout suivant sa soumission datée du 28 mars 2025 au montant de 5 180 \$ plus les taxes applicables.

11654-050525 **TARIFICATION LOCATION DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter une tarification de 50 \$/heure pour la location de la scène extérieure lorsqu'un employé est requis.

11655-050525 **EMBAUCHE CAMP DE JOUR 2025**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes selon le salaire en vigueur à la politique salariale, le tout conditionnellement à la réussite de la formation en loisir d'été pour ceux et celles qui en sont à leur première (1^{re} année).

Cette formation étant un prérequis à l'embauche.

Noms	Année d'expérience/salaire horaire
Responsables	
1. Magaly Pleau	2 ^e année / 22,60 \$
2. Audrey Bouchard	1 ^e année / 21,10 \$
3. Vanessa Grandmont-Labranche	1 ^e année / 21,10 \$
Moniteurs/trices	
1. Sarah Sanchez	5 ^e année / 19,85 \$
2. Léa Leblond	4 ^e année / 19,35 \$
3. Pénélope Lapointe-Breton	3 ^e année / 18,85 \$
4. Simon Martineau	3 ^e année / 18,85 \$
5. Mathis Fiset	3 ^e année / 18,85 \$
6. Mathilde Renaud	3 ^e année / 18,85 \$
7. Andréanne Ferland	2 ^e année / 18,35 \$
8. Juliane Lefort	2 ^e année / 18,35 \$
9. William Légaré	2 ^e année / 18,35 \$
10. Laurie Thomassin	2 ^e année / 18,35 \$
11. Aisha Bangoura	2 ^e année / 18,35 \$
12. Jonathan Desroches	2 ^e année / 18,35 \$
13. Émily Leblond	2 ^e année / 18,35 \$
14. Maxime Couture	2 ^e année / 18,35 \$
15. Jasmine Gagnon	1 ^{re} année / 17,85 \$
16. Alyson Tremblay	1 ^{re} année / 17,85 \$
17. Danika Gravel	1 ^{re} année / 17,85 \$
18. William Léger	1 ^{re} année / 17,85 \$
Accompagnateurs/trices	
1. Jade Morin	3 ^e année / 20,35 \$
2. Béatrice Renaud	2 ^e année / 19,85 \$
3. Joanie Desrochers	2 ^e année / 19,85 \$
4. Jézabel Morency	2 ^e année / 19,85 \$
5. Aurélie Lehoux	2 ^e année / 19,85 \$
6. Sarah-Jade	1 ^{re} année / 19,35 \$

11656-050525 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE TRANSPORT PAR AUTOBUS POUR LE CAMP DE JOUR 2025**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour le transport par autobus pour le camp de jour 2025;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par M. Gilles Carrier, directeur des loisirs.

ATTENDU la soumission reçue du soumissionnaire suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
AUTOBUS BEAUPRÉ INC.	18 994,00 \$	21 838,35 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'octroyer le contrat à la compagnie « **AUTOBUS BEAUPRÉ INC.** » au montant de 18 994,00 \$ plus les taxes applicables soit 21 838,35 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 28 avril 2025.

11657-050525 **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES
- ENTENTE UTILISATION DU STATIONNEMENT DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer l'entente concernant l'utilisation du stationnement du centre communautaire.

11658-050525 **NOMINATION DE 2 CHEFS AUX OPÉRATIONS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de nommer MM. Carl Desgagnés et Daniel Johnson à titre de chef aux opérations pour le service d'incendie et d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Côte de la Falaise
- Dépôt à neige

11659-050525 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 06.

PIERRE RENAUD
MAIRE

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE